



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BELCOURT

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ, par la secrétaire-trésorière directrice générale de la susdite municipalité, que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Belcourt sera, en 2020, en vigueur pour son deuxième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau, durant les heures d'affaires régulières, soit **du mardi au jeudi, de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h**.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette Loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la Loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

- ⇒ Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la Loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- ⇒ Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé:

MRC de Vallée-de-l'Or
42, Place Hammond,
Val d'Or (Québec)
J9P 3A9

- ⇒ Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- ⇒ Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement de la MRC de Vallée-de-l'Or en fonction des catégories de demandes et applicables à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Belcourt, ce dix-septième (17^e) jour du mois de septembre deux mille dix-neuf.


Nathalie Lizotte, sec.-trés./ d.g.
Municipalité de Belcourt